



CONTRAT DE SERVICES

INCUBATION DE START-UP ETRANGERES

Entre

Incubateur de Savoie Technolac, porté par **Chambéry métropole-Coeur des Bauges**- Communauté d'agglomération - dont le siège social est sis *106, allée des Blachères 73026 Chambéry cedex France*, représenté par Monsieur **Xavier DULLIN**, agissant en qualité de **Président** dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **l'Incubateur** »

D'une part,

Et

Monsieur Aleksey Korabovsky, fondateur de la start-up SNOWISION, le **porteur principal** du projet SNOWISION, demeurant à Savoie Technolac HOUSE BOAT 9, 12 allée Lac de Garde 73 370 le Bourget du Lac CEDEX France, lauréat de la deuxième édition du concours national French Tech Ticket.

Ainsi que les membres de l'équipe:

Andris Pertersons, demeurant Savoie Technolac HOUSE BOAT 9, 12 allée Lac de Garde 73 370 le Bourget du Lac Cedex France

Ci-après dénommés « **Les porteurs du projet** »

D'autre part,

L'Incubateur et le porteur principal du projet sont collectivement désignés ci-après les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

Préambule

Le French Tech Ticket est un programme pour inciter les entrepreneurs étrangers à venir créer leur startup en France. Parce que la dynamique d'un écosystème de startups se juge aussi sur sa capacité à attirer les talents internationaux pour partager les cultures entrepreneuriales et créer les conditions dans l'entreprise d'une croissance à l'international, l'Initiative French Tech a prévu un concours de startups internationales avec un package d'accueil attractif pour les lauréats.

L'incubateur Energies et Réseaux Savoie Technolac est un dispositif d'incubation et d'accélération de start-up spécialisées dans le domaine de l'énergie et digital. Créé en 1987, il est devenu le plus gros dispositif spécialisé en Région Auvergne Rhône-Alpes ayant permis à la création de plus de 180 entreprises innovantes. L'incubateur accompagne 60 start-up par an.

Sur le plan juridique, à partir du 1^{er} janvier 2017, suite à l'application de la loi NOTRE la Communauté d'Agglomération de **Chambéry métropole-Coeur des Bauges** investit pleinement sa compétence économique et devient de ce fait une structure porteuse de l'Incubateur. Il s'agit en effet d'un outil important contributif à la notoriété du bassin économique Chambéry Grand Lac en lui permettant d'attirer les projets d'entreprises et de gagner en visibilité sur la scène nationale et internationale.

Lauréat du concours FrenchTech Ticket dédié à la prospection et l'accueil de start-up étrangères désireuses de s'installer en France, l'Incubateur Energies et Réseaux Savoie Technolac accueillera les start-up étrangères, dont l'entreprise SNOWISION, pour accompagner son installation et son développement sur le marché français et international.

1 – Durée du contrat - résiliation

Le présent contrat entre en vigueur pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature par la partie ayant signé en dernier.

Le contrat peut être résilié par les deux parties en respectant un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute résiliation du présent contrat à l'initiative des porteurs de projet sans l'approbation des organisateurs du programme French Tech Ticket entraînera automatiquement l'exclusion du programme, telle que définie à l'article 6 du règlement de l'édition 2016 du French Tech Ticket.

En cas de non-respect des engagements vis-à-vis du concours French Tech Ticket par les porteurs du projet entraînant leur exclusion du programme, le présent contrat sera résilié automatiquement et de plein droit.

La résiliation sera alors notifiée aux porteurs de projet par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par huissier. Les porteurs de projet ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Le contrat sera résilié automatiquement et de plein droit 15 jours après la réception par le porteur de projet principal d'une mise en demeure restée infructueuse, en cas d'inexécution par les porteurs de projet de leurs engagements ou de motifs légitimes et sérieux.

En cas de résiliation anticipée intervenant avant la fin du semestre à échoir (6 mois à compter de la date de signature pour le premier semestre ; 12 mois à compter de la date de signature pour le second), la redevance semestrielle correspondante restera due.

2- Présentation des services d'incubation

Dans le cadre de la deuxième édition du programme French Tech Ticket dont ils sont lauréats, les porteurs du projet bénéficient de l'accompagnement et des services suivants fournis sans frais supplémentaires par l'Incubateur :

- l'hébergement de l'entreprise et la mise à disposition d'un bureau par membre du projet ;
- un accès à internet mis à disposition des membres du projet ;
- un accès aux locaux et salles de réunion;
- un suivi business personnalisé par la structure d'accueil et d'accompagnement (*a minima* 1 point hebdomadaire)
- l'affectation d'un «mentor», chef d'entreprise expérimenté de l'écosystème, sélectionné parmi le pool de mentors de l'Incubateur en fonction de la spécialisation de la start-up lauréate, qui accepte de s'entretenir avec les membres du projet *a minima* 1h tous les deux mois ;

L'incubateur propose également aux membres du projet un accès privilégié aux services suivants :

- Accès à toutes les sessions de networking et les différentes rencontres professionnelles organisées par l'Incubateur et ses partenaires (Masterclass, Business lunch, Conférences, Bourses projets, Frenchtech in the Alps, Université Savoie Mont Blanc, INES CEA, EDF CIH, INSEEC, Le Mug...)

Les parties conviennent expressément que le présent contrat est un contrat de services, et non un bail commercial.

3- Engagements de l'Incubateur

Les obligations contractées par l'incubateur sont des obligations de moyens et d'accompagnement, et non des obligations de résultat.

L'incubateur s'engage à fournir les prestations décrites au présent contrat avec les diligences normalement requises, sans pouvoir garantir aux porteurs du projet la réussite de leur projet, ce qui est expressément reconnu et accepté par ces derniers.

En contrepartie, les porteurs du projet conservent, dans la limite des obligations qui leur incombent au titre du présent contrat et de la règle de « bonne foi » posée par l'article 1104

du Code Civil, une totale liberté d'action, en particulier en ce qui concerne la gestion de leur start-up, qui demeure sous leur responsabilité.

En sa qualité de prestataire de services, l'incubateur assure une prestation d'accompagnement et de conseil général apporté dans le but de favoriser le développement des sociétés incubées. En conséquence, il ne lui appartient à aucun moment d'agir pour le compte des start-up, ces dernières devant impérativement conserver souveraineté et indépendance de leur gestion.

La mise en œuvre de ce contrat de services ne saurait en aucun cas entraîner une immixtion de la part de l'incubateur dans la gestion des start-up. En particulier, il est interdit aux Chefs de projet ou Chargés de mission salariés de l'incubateur :

- D'agir comme mandataire des start-up et ce à quelque titre que ce soit ;
- D'effectuer des actes positifs au nom et pour le compte des start-up et ce, même à titre gratuit. Les conseils donnés de bonne foi par l'incubateur ne sauraient engager sa responsabilité.

L'incubateur s'engage à considérer comme strictement confidentiels les documents, informations, découvertes, données ou résultats qui lui seront communiqués et qualifiés comme tels par les porteurs du projet dans le cadre de l'exécution du présent contrat qu'il s'agisse de documents ou d'informations à caractère scientifique, technologique, commercial, industriel, financier ou autre.

L'incubateur s'engage, en conséquence, à ne divulguer aucune de ces informations, découvertes, données ou résultats, si ce n'est avec l'accord préalable express et écrit de tous porteurs du projet, ni à les exploiter à des fins personnelles ou dans un autre cadre que celui de l'exécution du présent contrat.

Cette clause de confidentialité est valable pendant la durée du présent contrat et les deux années qui suivent.

4- Engagements des porteurs du projet

Les porteurs du projet s'engagent à porter à la connaissance de l'Incubateur à l'occasion des rendez-vous individuels, toute information utile concernant en particulier sa situation financière, l'évolution de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle, les évolutions directes, indirectes ou parallèles du statut de leur start-up, ses contrats et plus généralement de son projet.

Le but est de permettre à l'incubateur de prodiguer les conseils adéquats et adaptés à l'évolution des projets. En effet, l'incubateur ne peut aider la start-up, qu'à hauteur des informations partagées par celles-ci.

Les porteurs du projet s'engagent à participer aux rendez-vous individuels avec l'incubateur, et d'une façon générale à participer à la vie collective. Dans le cas où les porteurs du projet déclinaient les sollicitations de l'incubateur, celui-ci ne pourra en être tenu responsable.

Les porteurs du projet autorisent l'incubateur à faire état de leurs activités et à communiquer sur eux en diffusant les informations non-confidentielles, pendant toute la durée de l'hébergement et durant les cinq ans qui suivent leur sortie de l'incubateur. Ils s'engagent à ce titre à fournir les éléments nécessaires durant cette période.

Les porteurs du projet s'efforceront au cours de leurs opérations de communication de toujours mentionner qu'ils sont accompagnés par leur incubateur.

Les porteurs du projet s'engagent à ne pas débaucher du personnel des autres entreprises présentes dans l'incubateur, sauf accord express de celles-ci.

Les porteurs du projet se portent fort, à l'égard de l'incubateur, du respect de cet engagement de confidentialité par les porteurs de leur équipe et des personnes qui leur sont liées dans le cadre de la start-up.

5 - Responsabilité

Les porteurs du projet sont seuls responsables vis-à-vis des tiers et garantissent à l'Incubateur contre les actions en responsabilité dont ils pourraient faire l'objet, en raison des dommages causés aux tiers de leur fait, et survenus, pendant et à l'occasion du présent contrat.

A cet effet, les porteurs du projet s'engagent à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir leur activité, le local et le matériel mis à disposition par l'Incubateur ainsi que leur responsabilité civile et à en produire l'attestation à l'incubateur lors de l'entrée dans ses locaux.

Les porteurs du projet sont responsables du matériel mis à leur disposition par les incubateurs. En cas de dégradation, ils s'engagent à remettre en état le matériel endommagé ou à compenser financièrement la perte dudit matériel.

6- Conditions financières

Le présent contrat est accepté moyennant le paiement à l'Incubateur par le porteur principal du projet d'une redevance semestrielle de 6 000 € (six mille euros) TTC relative aux prestations d'incubation telles que définies dans l'article 2 du présent contrat.

Pour rappel, en tant que lauréat principal du French Tech Ticket, le porteur principal du projet bénéficie d'une bourse de 57 000€ (cinquante-sept mille euros) versée par Bpifrance, dont

12 000€ (douze mille euros) pour couvrir les frais d'incubation. Les conditions de versement de cette bourse sont définies dans le contrat signé entre le porteur principal du projet et Bpifrance.

Le premier paiement semestriel à l'Incubateur devra être effectué dans un maximum de 30 jours après le versement de la première partie de la bourse par Bpifrance au porteur principal du projet. La date butoir pour présenter les dossiers de demande de la bourse est le 10 mars 2017.

Le second paiement devra être effectué le 15 septembre 2017 au plus tard.

Les échéances relatives aux montants de la redevance seront réglées par virement bancaire à réception des titres de recettes émis par **Chambéry métropole-Coeur des Bauges**.

L'Incubateur a le droit de suspendre la fourniture des prestations aux porteurs de projet et interdire l'accès aux locaux si le porteur principal du projet ne paie pas ses redevances.

7- Litiges et résolutions des différends

Tout différend relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence des juridictions de Grenoble qui statuera en droit français.

La traduction anglaise du contrat est rédigée exclusivement dans un but informatif. Seulement la version française a la valeur juridique. En cas de divergence, la version française prévaudra.

Les présentes Conditions Générales ne sont valables qu'accompagnées des Conditions Particulières convenues avec l'Incubateur qui forment un tout indissociable.

Date et signature de l'Incubateur :

Date et signature des lauréats :

M.Xavier DULLIN

Aleksey Korabovsky, President

Président de Chambéry métropole-Coeur des Bauges

SNOWISION

PROJET